

### **Article 3.2 Période de séjour de camping**

La période pendant laquelle le séjour est autorisé s'étend du 1<sup>er</sup> mai au 31 octobre de chaque année et sa durée ne peut excéder 180 jours. Nonobstant ce qui précède, le camping en tente de court séjour (moins de 30 jours) est également autorisé du 1<sup>er</sup> novembre au 30 avril de chaque année.